



PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ
portant nomination des lieutenants de louveterie période 2020 - 2024

*Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L 427-1 à L 427-3 et R 427-1 à R 427-3,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 relatif au découpage du département du Loiret en 13 circonscriptions de louveterie,

Vu l'avis du groupe départemental informel en date du 29 novembre 2019, réuni conformément à la note technique sus-visée,

Considérant que les candidats retenus satisfont aux conditions attendues pour l'exercice des fonctions de lieutenants de louveterie,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département du Loiret pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et plus particulièrement affectés aux circonscriptions suivantes :

1^{ère} circonscription

Titulaire :	Denis DELPECH - 493 rue Roland - 45370 MEZIERES LEZ CLÉRY
Suppléant :	Sylvain THIBAUT - 11 Allée des Mésanges - 45170 NEUVILLE AUX BOIS

2^{ème} circonscription

Titulaire :	Sylvain THIBAUT - 11 Allée des Mésanges - 45170 NEUVILLE AUX BOIS
Suppléant :	Eric PILLETTE - 385, avenue Eugène Milon - 45470 LOURY

3^{ème} circonscription

Titulaire :	Alain QUINOT - 48 faubourg d'Orléans - 45340 BOISCOMMUN
Suppléant :	Eric PILLETTE - 385, avenue Eugène Milon - 45470 LOURY

4^{ème} circonscription

Titulaire :	Eric PILLETTE - 385, avenue Eugène Milon - 45470 LOURY
Suppléant :	Alain QUINOT - 48 faubourg d'Orléans - 45340 BOISCOMMUN

5^{ème} circonscription

Titulaire :	Damien BRUCY - 2 la vigne aux prêtres - 45270 MOULON
Suppléant :	Patrick TANGUY - 16 Chemin de la Sauvageonne 45530 SURY AUX BOIS

6^{ème} circonscription

Titulaire :	Pascal GRÉGOIRE - 2 La Sabarderie - 45700 VIMORY
Suppléant :	David GILLET - 1435 rue des Luats - 45700 PANNES

7^{ème} circonscription

Titulaire :	David GILLET - 1435 rue des Luats - 45700 PANNES
Suppléant :	Pascal GRÉGOIRE - 2 La Sabarderie - 45700 VIMORY

8^{ème} circonscription

Titulaire :	Daniel BAZIN - 237 rue des Marnes - 45500 SAINT MARTIN SUR OCRE
Suppléant :	Patrick TANGUY - 16 Chemin de la Sauvageonne 45530 SURY AUX BOIS

9^{ème} circonscription

Titulaire :	Patrick TANGUY - 16 Chemin de la Sauvageonne 45530 SURY AUX BOIS
Suppléant :	Damien BRUCY - 2 la vigne aux prêtres - 45270 MOULON

10^{ème} circonscription

Titulaire :	Eric DEPOGNY - 300 Route de Coullons - Le Transval - 18410 BLANCAFORT
Suppléant :	Patrick LAVARENNE - La Vallée de la Tannerie - 45240 SENNELY

11^{ème} circonscription

Titulaire :	Patrick LAVARENNE - La Vallée de la Tannerie - 45240 SENNELY
Suppléant :	Daniel LAVARENNE - 2118 rue de Ligny 45590 SAINT CYR EN VAL

12^{ème} circonscription

Titulaire :	Daniel LAVARENNE - 2118 rue de Ligny 45590 SAINT CYR EN VAL
Suppléant :	Denis DELPECH - 493 rue Roland - 45370 MEZIERES LES CLERY

13^{ème} circonscription

Titulaire :	Attale ELOIRE - 128 chemin du muguet - 45420 THOU
Suppléant :	Eric DEPOGNY - 300 Route de Coullons - Le Transval - 18410 BLANCAFORT

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant nomination des lieutenants de louveterie est abrogé.

Article 3 :

Chaque lieutenant de louveterie intervient, dans la circonscription pour laquelle il est nommé en qualité de titulaire, pour l'ensemble des missions générales définies par l'article L 427-1 du Code de l'Environnement et des missions particulières confiées par le Préfet ou son représentant.

Par ailleurs, le lieutenant de louveterie nommé comme suppléant peut être amené à remplacer le titulaire en cas d'absence ou d'empêchement pour l'ensemble de ces mêmes missions.

Chacun des lieutenants de louveterie du département du Loiret, sur instructions spécifiques du Préfet ou de son représentant, peut intervenir dans toutes les circonscriptions.

Article 4 :

Le lieutenant de louveterie est assermenté. Il est habilité à rechercher et à constater les infractions à la police de la chasse dans les limites de la circonscription où il est titulaire.

Article 5 :

Le lieutenant de louveterie est commissionné pour le territoire sur lequel il exerce ses fonctions en qualité de titulaire.

Le lieutenant de louveterie doit selon le cas, prêter le serment prescrit par la loi au Tribunal de Grande Instance d'Orléans ou de Montargis.

La mention de cette prestation de serment devra également être enregistrée au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Orléans ou de Montargis à la diligence de chaque lieutenant de louveterie.

Le lieutenant de louveterie doit être porteur, dans l'exercice de ses fonctions, de sa commission de lieutenant de louveterie, de sa carte de lieutenant de louveterie et de son insigne.

Article 6 :

Dans un délai de 18 mois à compter de leur nomination, chaque lieutenant de louveterie devra justifier qu'il entretient à ses frais soit un minimum de 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier et du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage et indiquer le lieu de situation du chenil.

Le directeur départemental des territoires fera contrôler l'application de cette disposition. S'il est constaté que cet entretien n'est pas assuré, la commission sera retirée au Lieutenant de Louveterie concerné, en application de l'article R 427-2 du Code de l'Environnement.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Loiret, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le

16 DEC. 2019

Le Préfet
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

